Envoyé en préfecture le 16/05/2026
Reçu en préfecture le 16/05/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260427-D2026_32-DE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de**
**Gennes-sur-Seiche**
**Département d'Ille-et-Vilaine**

## SÉANCE du lundi 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Coudé-Belloir est désigné secrétaire de séance.

### D2026-32- NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-1-1 issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi 3DS a institué l'obligation pour chaque commune de disposer d'un référent déontologue chargé d'apporter, à titre confidentiel, tout conseil utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'un mandat local.

Il expose qu'en concertation avec les communes de l'ancien canton d'Argent ré-du-Plessis (G9), il est proposé de reconduire M. Michel DESRUES, ancien maire de Torcé et juriste de formation, dans ses fonctions de référent déontologue commun aux neuf communes du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Michel DESRUES en qualité de référent déontologue de la commune de Gennes-sur-Seiche, conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le DROFF

